

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL
LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le code des Communes et notamment les articles L 131-3 et L 131-4,

VU l'article R 225 du décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la Circulation Routière,

VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 qui a complété l'article L 131-4 du code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 1976 mettant à disposition des taxis, un emplacement de stationnement,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le 5 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer cette mise à disposition,

ARRETE :

Article 1 : La SARL TAXIS FINNOIS, représentée par Monsieur Thierry CLEMENT, exploitant taxi, demeurant 9 rue de la piscine 55000 BAR-LE-DUC, est autorisée à faire stationner son taxi n°2 Volkswagen Passat immatriculée DM-184-GF, aux emplacements situés 52 rue de Bégarenne en attente de la clientèle, à compter du 04 juillet 2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : MM. Les Adjoints, le Chef d'Escadron commandant le groupement de Gendarmerie, le Commissaire de Police de Bar-le-Duc, le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 04 juillet 2022,

La Maire



GERARD ABBAS